



## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

#### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 25 juillet 2011

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

**OBJET : 00-2 - PERSONNEL  
MUNICIPAL - COMPTE ÉPARGNE  
TEMPS - REGLEMENT INTERIEUR -  
MODIFICATION**

Le lundi 25 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/07/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Andouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, Mme Marina LONVIS, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE.

#### Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques GENTE à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jacques BAYLE à M. Andouin RAMBAUD  
Mme Carine CURTET à Mme Marina LONVIS  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gilles DUJARDIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Martine SAVALLI

0 Original


0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1684/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 27/07/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 1 AOUT 2011

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services

  
Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :



Commission(s) :

Le 16 décembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé l'instauration du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel municipal.

La réglementation du compte épargne temps a été modifiée par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte.

Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation, ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération précédente pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

La délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2005 relative au compte épargne temps est remplacée par les dispositions suivantes :

La Ville d'Antibes est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent.

Les bénéficiaires de ce Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et non titulaires (de droit public), à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ayant accompli de manière continue au moins une année de service au sein de la collectivité.

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels non pris dans l'année et des jours de réduction du temps de travail non pris (RTT).

La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être présentée par l'agent au 15 décembre de chaque année. Il indiquera le nombre de jours qu'il souhaite verser au crédit de son CET, pour chaque catégorie de jours possibles : congés annuels, RTT.

Les demandes de congés au titre du Compte Epargne Temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.  
Les jours de congés CET n'ouvrent pas droit aux jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.  
Les agents dont le CET dépasse les 60 jours maximum autorisés, ne pourront plus épargner de jours.  
L'alimentation du Compte Epargne Temps est subordonnée à la condition d'une prise, dans l'année, d'au moins 20 jours de congés annuels.

La Ville d'Antibes n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Commission(s) :

Toutefois, en cas de décès, les ayants droits d'un agent bénéficiaire d'un C.E.T, seront indemnisés de la totalité des jours épargnés.

Conformément à l'article 10 du décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi et a donné préalablement un avis favorable le 14 décembre 2010 sur les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Epargne Temps en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-2 PERSONNEL MUNICIPAL - COMPTE ÉPARGNE TEMPS -  
REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION -

**Date de transmission de** 01/08/2011

**l'acte :**

**Date de réception de** 01/08/2011

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM1684-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110725-DCM1684-11-DE

**Date de décision :** 25/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4 1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.